

Décision du Président n°2022-10-079  
Objet : Convention de servitude de passage de  
conducteurs aériens d'électricité ENEDIS – parcelle  
AD 64 – 8 rue de la Jetée 22620 PLOUBAZLANEC

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la convention de servitude signée par ENEDIS et l'Agglomération le 26 juillet 2022 portant sur l'installation de supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle AD n°24 située au n°8 rue de la Jetée à PLOUBAZLANEC appartenant à Guingamp-Paimpol Agglomération,

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion des conventions de servitudes ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un acte authentique publié au service de la publicité foncière, aux frais exclusifs d'ENEDIS, afin de régulariser cette servitude ;

## DECIDE

Article 1 : de signer l'acte notarié à intervenir portant sur la création d'une servitude de passage de conducteurs aériens d'électricité ENEDIS au-dessus de la parcelle cadastrée AD n°64 sise au n°8 rue de la Jetée à PLOUBAZLANEC.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le

Le Président  
Vincent LE MEAUX